

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

**N° 54/2019**

**OBJET : Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2018 - Vote du compte administratif**

**L'an deux mille dix-neuf et le 26 mars à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 19 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Jean CHENIN à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Patrick CASTRO à M. Pascal TATIBOUET, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M<sup>me</sup> Sabine PARACHE à M. Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS :** Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER et René PACHER.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Joséphine ZAMPESE a été nommée secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2018 du budget ZAE Lotissement ERIS de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Il précise à cet effet que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	183 281.67 €
Recettes réalisées	183 281.67 €
Résultat de fonctionnement cumulé N	0 €
Résultat N-1 (reporté)	0 €
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	0 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	38 291.67 €
Recettes réalisées	232 038.60 €
Solde d'investissement N	193 746.93 €
Solde d'investissement N-1 (reporté)	- 92 559.10 €
Solde d'exécution d'investissement (B)	101 187.83 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2018, Monsieur le Vice-Président, soumet au vote du Conseil Communautaire le dit compte administratif.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire :

**CONSTATE** après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2018 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget annexe ZAE Lotissement ERIS de la structure ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOpte** le compte administratif 2018 du Budget ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

VOTE			
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	44	0	0
Section de fonctionnement	44	0	0

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS